



Règlement du concours

Article 1. Organisation

L'association nationale Le Refuge, dont le siège social est basé à Montpellier ci-après "L'Organisateur" organise un concours intitulé "Grand Concours Le Refuge - Initiatives contre les LGBT-phobies" (Ci-après désigné "le Concours") du **15 janvier au 14 avril 2019** et régi par le présent règlement ("Règlement").

Article 2. Conditions de Participation

La participation à ce concours est gratuite.

Conditions de participation

- La participation est réservée aux associations de type loi 1901 déclarées en préfecture ;
- Toute action doit être menée sous l'égide d'une association loi 1901, même si le projet est réalisé / porté par une seule personne au sein de celle-ci ;
- Les actions menées en contrat avec une entreprise de communication ou de relations presse sont interdites ;
- Le siège ainsi que les délégations et les antennes de l'association Le Refuge ne sont pas autorisés à concourir ;
- Toute candidature au Concours comportant dans le dossier de candidature des informations incomplètes, illisibles, comportant de fausses déclarations ne sera pas prise en considération ;
- Toute candidature au Concours envoyée après la date limite ne sera pas prise en considération ;
- Tout manquement aux lois et règlement de la loi française en général est prohibé.

Toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement fera l'objet d'une suspension ou d'une annulation de participation par l'Organisateur ou d'une annulation des gains perçus le cas échéant sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement pour le participant ; l'Organisateur se réservant le droit de poursuites judiciaires

Article 3. Critères de recevabilité des actions

Les actions proposées doivent entrer dans le cadre de la lutte contre l'homophobie ou la transphobie, la prévention du mal-être et du suicide lié à l'homophobie ou la transphobie.

Toutes les formes d'action sont acceptées :

- L'organisation d'un forum de lutte contre les discriminations
- Le lancement d'une campagne de communication autour de l'homophobie
- La création d'une œuvre artistique, l'organisation d'un événement culturel
- Tout autre format d'action rentrant dans la thématique du concours

Les actions doivent avoir été réalisées au cours de l'année 2018 ou initiées avant la date de clôture du concours et présenter un budget maximum de **20 000 €** (vingt mille euros).

Article 4. Modalités de désignation des candidats et dotations

4.1 Descriptif des prix

Deux prix seront attribués dans le cadre du concours - Initiatives contre les LGBT-phobies :

Le prix du Jury : Dotation de **5 000 €** remis par *l'Institut Randstad*

Le prix du Public : Dotation de **2 000 €** remis par *Le Refuge*

4.2 Le Prix du Jury

Le prix sera attribué par un jury qualifié et sera doté d'une **récompense de 5 000 €**.

Le jury, présidé par **Nina Bouraoui**, écrivain, romancière, sera également composé de :

- Ana de Boa Esperanca, Déléguée Générale de l'Institut Randstad
- Jean-Luc Romero, Président du CRIPS IDF, de l'ADMD et d'ELCS
- Albin Serviant, Président de Têtu, entrepreneur
- Christophe Madrolle, président de l'association "Coming Alive", auteur, compositeur et interprète
- Marie-Pierre Pruvot, dite Bambi, écrivaine
- Nicolas Noguier, Président de l'Association Nationale Le Refuge
- Frédéric Gal, Directeur Général du Refuge
- Rémy Rego, Délégué Région Sud, Chargé de communication du Refuge
- Adrien Figula, Délégué du Fonds de dotation contre l'homophobie et la transphobie
- Valentin et Romain, anciens jeunes accompagnés par Le Refuge
- Olivia Chaumont, militante, architecte et urbaniste

La décision du jury sera finale et déterminante.

Le jury se réunira pour délibérer le **30 avril 2019** à Paris.

Le prix sera récompensé à **hauteur de 5 000 €**.

4.3 Prix du Public

Un vote, ouvert à tous les internautes, sera organisé du **23 avril** au **1^{er} mai 2019** via un module de votes accessible sur le site internet du Refuge (www.le-refuge.org) et la page Facebook officielle de l'association (fb.com/LeRefugeNational) :

Le prix des internautes **sera récompensé à hauteur de 2 000 €**.

4.4 Communication sur les lauréats

Les lauréats et l'ensemble des participants seront informés de leur résultat le **3 mai 2019**. Les résultats seront officiellement communiqués par voie de presse à l'occasion de la Semaine Nationale du Refuge.

Les lauréats ainsi que l'ensemble des participants sont tenus de ne pas divulguer le résultat avant le communiqué officiel.

Les prix seront remis **le 17 mai 2019** à Paris.

Article 5. Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP MOUTON J.C. & LE FLOCH T.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publiée par annonce en ligne sur le site de l'Organisateur.

L'avenant est enregistré à la SCP MOUTON & LE FLOCH, huissiers de justice associés, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

**Association nationale Le Refuge
Grand Concours Le Refuge 2019
75 place d'Acadie
34000 Montpellier**

Article 6. Litiges et responsabilité

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées, nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressé à l'Organisateur.

Article 7. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 8. Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillis dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur par courrier.

Article 9. Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites.

**Association nationale Le Refuge
Grand Concours Le Refuge 2019
75 place d'Acadie
34000 Montpellier**

Téléphone : 09.54.92.60.66
Email : concours@le-refuge.org